



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 24232

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la politique de restructuration d'EDF dans les zones de revitalisation rurale. Dans le cadre de sa politique de restructuration, EDF remet en cause un certain nombre de postes situés en zone de montagne et en zone de revitalisation rurale. Cette démarche, si elle se confirme, se traduira par une perte d'emploi sur les territoires concernés. Compte tenu que le service public de l'électricité joue un rôle déterminant dans le développement de ces zones, il est indispensable d'intégrer la notion d'aménagement du territoire dans la modernisation des services d'EDF. Aussi, il apparaît judicieux de mettre en place un moratoire sur la restructuration d'EDF en zone de revitalisation rurale afin de pouvoir mener les réflexions nécessaires pour assurer l'avenir du service public de l'électricité sur ces territoires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les zones de revitalisation rurale font partie des territoires ruraux de développement prioritaire définis par l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. En ce qui concerne les restructurations au sein d'EDF-GDF, les relations qui lient l'Etat à ces deux entreprises publiques sont très largement contenues dans les « contrats d'entreprise ». En outre, un « contrat de service public » précise les objectifs que doit atteindre chacune des deux entreprises, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les services à rendre aux clients. Le « contrat de service public » a ainsi formulé des exigences élevées en matière de qualité du service, et cela en tout point du territoire desservi. Il est par exemple prévu que les devis de raccordement soient fournis en moins de huit jours, que les rendez-vous à domicile puissent être convenus dans une plage horaire limitée à deux heures, etc. Les restructurations des services locaux d'EDF-GDF doivent être compatibles avec ces objectifs, voire en favoriser l'obtention. Les préfets et les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics doivent veiller au respect de ces objectifs, et peuvent être saisis de difficultés. Il s'agit là d'une meilleure façon de faire vivre le service public que celle qui aurait consisté à figer toute évolution dans la répartition des effectifs et des moyens matériels. Une telle situation serait en effet très dommageable pour le service public, qui a le devoir d'être efficace. Elle nuirait en outre à la compétitivité d'EDF, qui devra affronter en 1999 la concurrence pour ce qui est de la production électrique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24232

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 401

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2692